

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six

Le : 8 juillet

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PATRICK MAZZER

**date de la convocation du Conseil Municipal :
03/07/2026**

PRESENTS : MM. PATRICK MAZZER – MAGALIE NAY BEN AMOR – JEAN-MARC MASINI – NELLY BERNIER – ROMUALD DELCOURT – JULIE CHIARADIA – ~~GUILLAUME BOULBIN~~ – ISABELLE ANDREAZZA – MEHDI GASMI – SANDRA TREVISIOL – SERGE CAMBOS – NATHALIE GALLO – EMILIE RIVIERE – ~~CYRIL CABIAC~~ – SABINE BARRE – JACQUES TRIGNAC – CARLOS SANTOS – MARINA LIM – GUILLAUME DEMIAUTTE – ~~PASCAL DE SERMET~~ – ~~FABIENNE VASSALO~~ – CLAUDE DULIN – ~~MAGALIE CAMINADE~~

ABSENTS : PASCAL DE SERMET – FABIENNE VASSALLO

PROCURATION :

MME CAMINADE AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN
M. BOULBIN AYANT DONNE POUVOIR A M. DEMIAUTTE
M. CABIAC AYANT DONNE POUVOIR A MME TREVISIOL

OBJET

**Assujettissement
TVA – Maison de
Santé
pluriprofessionnelle**

Madame Nathalie GALLO a été élue secrétaire,

Madame BERNIER rappelle qu'avec l'automatisation du FCTVA, généralisée à toutes les collectivités depuis le 1er janvier 2023, les communes se trouvent confrontées au risque d'exclusion de la récupération de celui-ci sur les dépenses d'investissement pour la création des maisons médicales.

Afin de connaître précisément les modalités de récupération du FCTVA sur la maison médicale de Colayrac-Saint Cirq, les services de la commune ont saisi les services préfectoraux.

Ainsi, une note de la Direction Générale des Collectivités Locales du mois de mars 2025, précise la nécessité, pour la commune, de constater une livraison à soi-même – LASM.

AR Prefecture

047-214700692-20260708-D2026070808-DE
Reçu le 16/07/2026

Cette notion de LASM vise à assurer la neutralité fiscale en matière de TVA.

Pour cela, il convient d'opter pour l'assujettissement à la TVA, de façon temporaire, pour l'opération concernée.

Dans cette situation, la commune bénéficie du droit à déduction intégral de la TVA au fur et à mesure de l'avancement des travaux. A l'achèvement des travaux, la commune reverse totalement la TVA initialement déduite et inscrit dans son actif le coût TTC de l'immeuble.

Le versement du FCTVA peut ensuite être instruit par les services préfectoraux.

Vu l'article 297 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission Finances, Marchés Publics et Économie,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- d'approuver l'assujettissement à la TVA de l'opération Maison de Santé pluriprofessionnelle (étude et travaux) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) d'Agen.

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

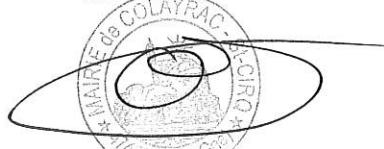
En mairie, le 8 juillet 2026

La secrétaire



Nathalie GALLO

Le Maire



Patrick MAZZER